otopiesse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

PRINTEMPS 2017



MOT DE DE LA PRÉSIDENCE

Dr Langis Michaud, optométriste Président

Ça sentait pourtant la coupe!

Ma fille Anne-Sophie est en deuil. Ses Canadiens se sont fait éliminer beaucoup plus rapidement que ce qu'elle escomptait. La seule chose qui a pu la consoler, c'est que 24 heures après, c'était au tour de mes Oursons de se faire montrer la sortie. Elle ne sera pas seule à s'habiller en noir pendant quelques jours. Triste printemps, qui nous privera d'un affrontement entre la Sainte-Flanelle et les Bruins, comme si, pour une saison, l'eau des érables ne coulait plus et nous refusait les plaisirs de la cabane.

Ça sentait la coupe, pourtant, selon les analystes et voilà qu'en deux coups de cuiller à pot les perspectives du défilé rue Sainte-Catherine se sont envolées. Habituellement, après de telles défaites, la critique vient facilement et les disciples de Ron s'en donnent à cœur joie. Les joueurs sont alors blâmés, la direction écope également. Certains vont parler de malchance, d'autres d'environnement changeant, de parité qui rend de plus en plus difficile la concrétisation des rêves et des ambitions légitimes de chaque club. Finalement, la relève sera aussi pointée du doigt et l'absence de vision dans les repêchages passés. De tout cela, il devrait pourtant demeurer une vérité : c'est en équipe que l'on gagne et c'est en équipe que l'on perd. Qu'en est-il en optique?

Tous conviendront que l'univers de l'optique change. Quelques exemples: il existe de plus en plus de bureaux qui contribuent à fragmenter la clientèle. Dans certains cas, on n'y voit plus les 18-30 ans, dont on se demande où ils sont passés. Des groupes grandissent subitement sans suivre les modèles d'affaires connus et perturbent le marché tout en soulevant des doutes quant aux sources de leur financement. Les vendeurs en ligne augmentent leur présence en faisant évoluer leur modèle vers le click and mortar (des clics et du mortier). La Cour suprême, en refusant d'entendre un appel de l'Ordre relativement à un jugement de la Cour d'appel du Québec, a confirmé que ces derniers, installés en dehors du Québec, échappent à notre champ de compétence. Et, finalement, une révision des privilèges thérapeutiques pousse davantage l'optométrie vers un modèle plus médical tout en maintenant l'importance de la réfraction et de l'optique au cœur de la profession.

Un seul de ces changements suffirait à perturber le quotidien des pratiques et des groupes. Ensemble, leurs effets s'additionnent et peuvent définitivement brouiller l'écran radar des gestionnaires et des professionnels. Certains, de façon prévisible, seront éliminés des séries prématurément s'ils ne se posent pas rapidement les questions essentielles, du type de celles qui occupent la pensée de Marc Bergevin pour le moment : ai-je la bonne équipe?

La majorité des optométristes qui pratiquent au Québec se déclarent travailleurs autonomes. Cela signifie qu'ils ne sont ni propriétaires ni associés de la pratique où ils travaillent et qu'ils peuvent, en théorie, offrir leurs services dans plusieurs cabinets en même temps. Cette notion est un peu réductrice et ne tient pas compte de la réalité. Les travailleurs autonomes sont en fait des joueurs d'équipe et, en théorie, ils partagent les objectifs et les valeurs des autres joueurs. Si le propriétaire du bureau peut être assimilé à Goeff Molson et que le gérant du groupe (ou l'optométriste responsable) fait office de Claude Julien, les optométristes qui travaillent au sein de ce bureau ou de ce groupe se nomment Price. Weber, Pacioretty, Radulov. Et ceux-ci ne peuvent bien « performer » que s'ils sont entourés des coéquipiers d'égale valeur que sont les opticiens d'ordonnances, que l'on pourrait considérer comme des Galchenyuck, Markov, Danault et compagnie. Des soigneurs et des préposés à l'équipement sont également essentiels au bon fonctionnement du club : les assistantes et le personnel de soutien assurent, au quotidien, que le bureau fonctionne normalement et, très souvent, portent le cabinet sur leurs épaules. Alors la question se pose : faisons-nous partie de la bonne équipe? Sinon, quelle serait cette équipe idéale qui nous permettrait de rêver à la coupe?

C'est cette question précise, celle de définir l'équipe de rêve, que nous poserons bientôt devant un comité de travail réunissant l'Ordre des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Faisant suite aux travaux entamés, il y a plus de cinq ans, par l'Office des professions du Québec dans le but de moderniser le secteur oculovisuel, les travaux interordres tenteront de définir un modèle qui assurera le développement de chacune des professions, tout en sécurisant l'apport des ordres dans le monde de l'optique, le tout en vue de protéger le public et de lui garantir le meilleur service possible en cabinet. Dans une volonté commune de collaboration, les sujets suivants seront traités : le rôle des assistantes maintenant formées, la télépratique et l'encadrement de l'exercice via Internet, l'harmonisation de l'environnement réglementaire

et de l'inspection professionnelle, certains enjeux professionnels comme la validité de l'ordonnance ou la transparence de la facturation et, enfin, une meilleure collaboration optométriste-opticien dans l'évaluation des besoins des patients en matière de lentilles ophtalmiques.

Nous espérons ainsi dégager un modèle gagnant où le rôle de chacun sera mieux défini, les pistes de collaboration établies et balisées, l'environnement juridique et réglementaire simplifié, car plus uniforme. La vision qui nous guide est de démontrer la pertinence de recourir à des professionnels de la vue pour assurer les services au public, puisque les deux ordres croient que ce dernier n'est jamais mieux informé et servi que par leurs membres, qui sont compétents et répondent de leurs actes.

Les joueurs de l'équipe ne doivent plus regarder leurs statistiques individuelles. À la fin, que nous soyons du premier ou du quatrième trio, nous portons tous le même chandail et nous partageons la même soif de victoire. Nous voulons faire plaisir à nos fans et jouer à la hauteur de leurs attentes.

Les défis qui nous attendent sont multiples, et c'est en regroupant toutes les forces, y compris celles du personnel d'assistance et de soutien, que nous parviendrons à redéfinir le monde de l'oculovisuel. Des bureaux devront mettre en commun leurs ressources afin de pouvoir offrir des services de qualité, mieux équipés et correspondant à une approche interdisciplinaire. Il faudra exploiter des créneaux qui ne peuvent être occupés par Internet ou par les chaînes à rabais.

Cette réflexion est amorcée également à l'échelle canadienne, puisque nous travaillons avec des ordres professionnels et des écoles d'optométrie d'autres provinces à définir un cadre réglementaire qui permettra de reconnaître certaines pratiques particulières. Nous croyons en effet que l'optométrie est maintenant suffisamment mature pour envisager la création d'une deuxième ligne de soins optométriques, assimilables aux spécialités en médecine. Ici encore, il s'agit de mieux servir le public en fonction de besoins de plus en plus complexes, de lui permettre d'avoir recours au bon professionnel au bon endroit et au bon moment. Ainsi, la jeune mère de famille qui souhaite consulter un optométriste pédiatrique pour son poupon sera mieux servie si elle sait, par l'entremise d'un registre public, quels professionnels près de son domicile ont ce type de pratique. Le patient en kératocône sera mieux servi s'il sait à l'avance où trouver un optométriste possédant une expertise particulière en adaptation de lentilles pour cette affection. Le patient avec une baisse visuelle, non admissible en centre, sera tout de même probablement mieux servi par un optométriste ayant suivi une formation particulière en basse vision.

Il ne faut pas y voir une menace pour la pratique optométrique régulière et de première ligne,

le nombre de « spécialistes » étant par définition limité, mais une façon de faire avancer encore davantage la profession, puisque les besoins de la population le requièrent. Nous sentons, avec les avancées actuelles en thérapeutique, domaine qui repose sur une formation obligatoire pour tous, qu'un certain nombre de nos collègues se questionnent sur le pourquoi et le comment d'une telle actualisation, notamment ceux qui sont à quelques années d'une retraite bien méritée. Nous entendons leur message, mais nous croyons que tous les optométristes, après cette formation, seront plus compétents pour faire du dépistage et orienter les patients adéquatement, à défaut de les traiter euxmêmes. Cela étant, l'examen du poupon de six mois ne peut pas être considéré, à tous égards, comme un rehaussement des compétences en détection de glaucome. Il s'agit d'une pratique particulière, essentielle certes, mais qui, par sa nature et sa définition, ne peut être applicable à l'ensemble des professionnels.

Les deux écoles d'optométrie canadiennes nous aideront dans cette démarche à long terme, puisque la reconnaissance de pratiques particulières devrait reposer sur le concept des résidences, qui consiste à suivre une formation particulière dans un domaine précis, possiblement équivalente à une maîtrise clinique. Ces programmes existent déjà dans de nombreuses autres professions : médecine dentaire, chimie, médecine vétérinaire et chiropratique. De plus, la démarche sera pancanadienne. Pour concrétiser le tout sur le plan réglementaire, nous devrons également passer au travers d'un processus rigoureux que l'Office des professions a déjà balisé.

Dans une équipe comme le CH, les joueurs ont différents rôles : défensive, attaque à cinq, fusillade, etc. Ils sont considérés comme des spécialistes de leur domaine, mais ils font partie intégrante de l'équipe. Chacun de ces joueurs peut être appelé à jouer dans un trio habituel, mais lorsqu'une situation particulière survient, ils sont envoyés sur la glace par l'entraîneur en chef. Cela n'empêche pas les autres joueurs de contribuer ou d'effectuer régulièrement leur tour sur la patinoire, mais il s'agit de maximiser les chances de réussite en misant sur le talent de chacun.

Il en va ainsi de l'optométrie et de l'optique de l'avenir. Si nous parvenons à définir clairement notre équipe de rêve, à confier des mandats particuliers à certains joueurs, à mettre en commun les ressources, alors notre équipe pourra aspirer à faire plus d'une ronde en série. À n'en pas douter, ça sentira la coupe dans nos cabinets!

DR LANGIS MICHAUD OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Rappel – nouveaux privilèges thérapeutiques et exigences de formation continue p. 4

Résultats des élections au conseil d'administration de l'Ordre

Dispensation de lentilles prismatiques en lien avec un « problème posturologique » p. 9

Assemblée générale annuelle de l'Ordre des Optométristes du Québec

p. 13

p. 7

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Edouardine Gombe Tobane

Collaborateurs à ce numéro : Diane G. Bergeron, Edouardine Gombe Tobane, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique : Christine Dufresne, Edouardine Gombe Tobane

Design graphique et électronique : absolv.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505 Montréal (Québec) H2L 4X4 Téléphone : 514 499-0524 Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

RAPPEL – NOUVEAUX PRIVILÈGES THÉRAPEUTIQUES ET EXIGENCES DE FORMATION CONTINUE

À la suite de l'annonce de décembre dernier, le dossier de l'adoption des règlements instaurant de nouveaux privilèges thérapeutiques a repris son cours dès la fin de la grève des juristes de l'État. Ce dossier progresse de façon satisfaisante.

À titre de rappel, le tableau ci-dessous présente les principaux renseignements relatifs à la formation qui sera nécessaire pour l'exercice des nouveaux privilèges, conformément aux projets de règlement actuellement en cours de préparation.

Réponses
Il sera effectivement obligatoire pour tous les optométristes de suivre le programme de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), élaboré en collaboration avec l'Université de Montréal.
Le fait d'exiger que tous les optométristes suivent ce programme de formation spécifique est nécessaire pour garantir la protection du public, pour s'assurer d'une base commune de connaissances et de compétences en santé oculaire, tout en évitant la multiplication des types (ou niveaux) de permis à compter de 2021. Ainsi, qu'il s'agisse de mieux évaluer un patient, de mieux le diriger ou de mieux le traiter, tous les optométristes bénéficieront de cette formation.
Non, l'Ordre n'imposera aucune heure de formation additionnelle aux optométristes en lien avec les nouveaux privilèges thérapeutiques. La formation exigée s'inscrit dans le cadre habituel des exigences de formation continue.
Ainsi, depuis plus de 10 ans, les optométristes doivent accumuler 45 unités de formation continue (UFC; généralement comptabilisées en heures) tous les 3 ans, dont 30 UFC en santé oculaire, et ce sera encore le cas pour la période de référence 2018-2021.
La seule différence est que, pour la prochaine période de référence (2018-2021), les optométristes devront obligatoirement suivre le programme de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques de 30 UFC du CPRO.
Bref, aucune formation additionnelle n'est imposée, ce n'est que le cadre et le contenu particulier de la formation exigée qui sera plus restrictif (les 30 UFC en santé oculaire devant prioritairement être obtenues par l'entremise du programme de formation du CPRO).
La formation exigée ne porte pas uniquement sur le glaucome, ou sur un problème spécifique, mais bien sur l'ensemble de ce qui sera couvert par les nouveaux privilèges thérapeutiques. Cette formation couvrira ainsi les changements apportés au plan de traitement des kératites, des uvéites, du zona ophtalmique, ainsi que les nouveaux critères d'orientation du patient applicables au dépistage de la rétinopathie diabétique de même que la cogestion en soins de la cataracte, etc. Il est hautement improbable qu'aucun de ces sujets ne touche la pratique quotidienne d'un optométriste au Québec. Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné plus haut, il s'agit de s'assurer que les optométristes disposent d'une base commune de connaissances et de compétences en santé oculaire, tout en évitant la multiplication des types (ou niveaux) de permis à compter de 2021. Ainsi, qu'il s'agisse de mieux évaluer un patient, de mieux le diriger ou de mieux le traiter, tous les opto-

Questions	Réponses
Qu'arrivera-t-il si je manque seulement une heure ou un cours?	Le programme de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques de 30 UFC du CPRO doit être suivi dans sa totalité. Un optométriste ayant manqué une heure d'une activité ou d'un cours aura différentes possibilités de la reprendre tout au long de la période de référence 2018-2021. En effet, tous les cours seront enregistrés et accessibles en ligne. Les laboratoires seront offerts périodiquement.
Je suis déjà détenteur du permis relatif aux médicaments thérapeutiques : • suis-je obligé de suivre le programme de formation de 30 UFC en santé oculaire? • que se passe-t-il si je ne suis pas cette formation du CPRO? • que dois-je faire si je veux avoir accès aux nouveaux privilèges?	Comme d'habitude, il faudra accumuler 30 UFC en santé oculaire au cours de la période 2018-2021, mais cette fois, à titre exceptionnel, ce sera d'abord par l'entremise du programme de formation du CPRO sur les nouveaux privilèges (il devrait même être possible de commencer à l'automne 2017, avec possibilité de report de 15 UFC à la période de référence 2018-2021). Une fois que vous aurez suivi cette formation, vous pourrez exercer les nouveaux privilèges thérapeutiques. Si vous ne complétez pas le programme de 30 UFC en santé oculaire du CPRO d'ici le 31 mars 2021, les conséquences habituelles s'appliqueront (suspension du droit d'exercice et des permis spéciaux).
Je suis détenteur du permis relatif aux médicaments diagnostiques seulement : • suis-je obligé de suivre le programme de formation de 30 UFC en santé oculaire? • que se passe-t-il si je ne suis pas cette formation du CPRO? • que dois-je faire si je veux avoir accès aux nouveaux privilèges?	Comme d'habitude, il faudra accumuler 30 UFC en santé oculaire au cours de la période 2018-2021, mais cette fois, à titre exceptionnel, ce sera d'abord par l'entremise du programme de formation du CPRO sur les nouveaux privilèges (il devrait même être possible de commencer à l'automne 2017, avec possibilité de report de 15 UFC à la période de référence 2018-2021). Par contre, une fois que vous aurez terminé cette formation, vous ne pourrez pas exercer les nouveaux privilèges. Vous pourrez toutefois continuer d'exercer l'optométrie et conserver votre permis sur les médicaments diagnostiques, même après 2021. Si vous ne complétez pas le programme de 30 UFC en santé oculaire du CPRO d'ici le 31 mars 2021, les conséquences habituelles s'appliqueront (suspension du droit d'exercice et du permis spécial). Bien que ce ne soit pas obligatoire, si vous voulez exercer l'un ou l'autre des nouveaux privilèges, il vous faudra suivre un programme de formation initial, théorique et clinique (avec examen) d'au moins 145 heures.
Je n'ai aucun permis sur les médicaments : • suis-je obligé de suivre le programme de formation de 30 UFC en santé oculaire? • que se passe-t-il si je ne suis pas cette formation du CPRO? • que dois-je faire si je veux avoir accès aux nouveaux privilèges? Je serai un nouveau diplômé en juin 2017, est-ce que je dois suivre la formation quand même?	Si vous ne complétez pas le programme de 30 UFC en santé oculaire du CPRO d'ici le 31 mars 2021, les conséquences habituelles s'appliqueront (suspension du droit d'exercice). Bien que ce ne soit pas obligatoire, si vous voulez exercer les nouveaux privilèges, il faudra suivre un programme de formation initial, théorique et clinique (avec examen) d'au moins 145 heures. Oui, les diplômés de 2017 devront suivre le programme de formation de 30 heures du CPRO. Cette décision a été prise après consultation avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Les cohortes suivantes (à partir de 2018) n'auront pas à suivre ce programme, puisque cette formation
J'ai un permis dans une autre province cana- dienne ou dans un État américain où je peux déjà exercer les nouveaux privilèges en question. Devrai-je quand même suivre cette formation?	aura alors été intégrée au programme de doctorat en optométrie. Si l'Ordre est en mesure de confirmer que ce qui est autorisé dans cet autre territoire de compétence est l'équivalent des nouveaux privilèges qui seront autorisés au Québec, aucune formation complémentaire ne sera exigée.
Est-ce que je peux suivre une formation équiva- lente à l'extérieur?	Non. Pour la période 2018-2021, tant qu'un optométriste n'aura pas suivi le programme de formation de 30 heures du CPRO pour les nouveaux privilèges, il ne pourra se voir reconnaître des UFC pour des activités faites ailleurs, auprès d'une autre organisation. Ce n'est qu'une fois qu'il aura suivi ce programme que les activités de formation suivies ailleurs pourront donner droit à des UFC, s'il lui en reste à obtenir.

Questions	Réponses
Suis-je obligé d'assister aux activités du CPRO de l'automne 2017 (début du programme sur les nouveaux privilèges) et du printemps 2018?	Nous vous encourageons à suivre les cours en salle dès l'automne 2017 et par la suite au printemps 2018. En effet, les discussions avec l'Office des professions progressent de façon positive et il est envisageable (bien que non certain) que les règlements sur les nouveaux privilèges thérapeutiques entrent en vigueur en 2018, peut-être même au moment où la première cohorte compléterait le programme.
	En effet, sauf pour les nouveaux gradués à compter de 2018, les optométristes NE POURRONT exercer aucun des nouveaux privilèges thérapeutiques avant d'avoir complété les 30 heures de formation. Le plus tôt sera donc le mieux.
	Par la suite, les cours qui auront été donnés en salle seront offerts en ligne d'ici 2021. Sans présumer de la décision du CPRO, les coûts reliés à la formation en ligne risquent d'être différents, considérant les frais supplémentaires encourus. Aussi, une évaluation des connaissances acquises sera réalisée suivant les règles usuelles applicables pour l'octroi d'UFC pour les formations en ligne (voir la question ci-après pour plus d'information sur les conditions et modalités d'évaluation).
	En ce qui concerne les ateliers pratiques, ils devraient être offerts d'ici 2021 à ceux qui ne seraient pas inscrits dans la première cohorte ayant complété le programme en 2017-2018, mais selon un calendrier et des modalités qui ne sont pas connues.
	Bref, nous vous encourageons à vous inscrire rapidement, dans la première cohorte qui complétera le programme en 2017-2018.
Y aura-t-il des évaluations, des tests ou des examens dans le cadre de ce programme? Y a-t-il un risque d'échec?	Le programme de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques s'inscrit dans le cadre des obligations de formation continue des optométristes. Dans ce contexte, il n'est pas destiné à conduire à des situations d'échecs.
	Le programme de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques s'inscrit dans le cadre des obligations de formation continue des optométristes. Dans ce contexte, il n'est pas destiné à conduire à des situations d'échecs.
	Ceci dit, des évaluations sont envisagées, comme suit :
	• Volet théorique : évaluation sur les changements que l'optométriste compte apporter à sa pratique en lien avec la formation reçue et autre évaluation de type réflexive.
	• Volet pratique : évaluation visant à s'assurer que les optométristes ayant complété un atelier sont généralement confortables avec les techniques enseignées et se sentent capables de les intégrer dans leur pratique, s'ils comptent les exercer.
	Bref, une situation d'échec ne pourrait vraisemblablement résulter que du refus d'un optométriste de compléter ces évaluations.
	Par ailleurs, pour ceux qui complèteront la formation en ligne, les règles usuelles relatives à l'octroi d'UFC prévoient une évaluation écrite des connaissances acquises au cours de l'activité sera aussi réalisée.
Si j'ai obtenu les nouveaux privilèges, suis-je obligé de les exercer (prendre en charge les cas de glaucome, etc.)?	Non, aucunement. Le fait d'avoir le droit de poser certains actes ne signifie pas nécessairement qu'il est obligatoire de les poser. Toutefois, si vous décidiez de ne pas poser certains actes, il faudra, au besoin, adresser vos patients à des collègues optométristes ou à des ophtalmologistes qui, eux, pourront leur offrir les services dont ils ont besoin.
Sera-t-il possible de reporter un excédent d'UFC en optométrie générale, de la période 2015-2018 à la période 2018-2021?	Non, le seul report autorisé pour la période 2018-2021 sera celui de 15 UFC en santé oculaire pour les optométristes qui auront suivi la formation sur les nouveaux privilèges auprès du CPRO.

EN RÉSUMÉ

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2015-2018

• Pour tous les optométristes

Exigences habituelles pour la formation continue (45 UFC, soit 30 en santé oculaire et 15 en optométrie générale).

Nous recommandons fortement de commencer à l'automne 2017 le programme de formation du CPRO sur les nouveaux privilèges thérapeutiques, avec possibilité de report de 15 UFC en santé oculaire pour la période suivante (le report d'UFC en optométrie générale ne sera pas autorisé).

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2018-2021

• Pour tous les optométristes

Exigences habituelles pour la formation continue (45 UFC, soit 30 en santé oculaire et 15 en optométrie générale).

...MAIS les 30 UFC en santé oculaire doivent être prioritairement obtenues par l'entremise du programme du CPRO sur les nouveaux privilèges. Ce programme doit être complété au plus tard le 31 mars 2021, sans quoi une suspension du droit d'exercice et des permis spéciaux interviendra.

Pour les optométristes qui ont le permis sur les médicaments thérapeutiques

Les nouveaux privilèges thérapeutiques ne peuvent être exercés que si le programme de 30 UFC du CPRO est complété (une attestation devra être obtenue de l'Ordre). Si le programme de 30 UFC du CPRO n'est pas complété, les conséquences habituelles s'appliquent (suspension du droit d'exercice et, le cas échéant, des permis sur les médicaments thérapeutiques et diagnostiques).

Pour les optométristes qui n'ont aucun permis sur les médicaments ou qui n'ont que le permis sur les médicaments diagnostiques

Si le programme de 30 UFC du CPRO n'est pas complété, les conséquences habituelles s'appliquent (suspension du droit d'exercice et, le cas échéant, du permis sur les médicaments diagnostiques).

Possibilité (pas d'obligation) d'obtenir le permis relatif aux nouveaux privilèges en suivant un programme de formation initial, théorique et clinique (avec examen) d'au moins 145 heures.

N.B.: Tous les renseignements donnés plus haut sont sujets à confirmation, puisqu'ils reposent sur des projets de règlements actuellement à l'étude à l'Ordre et à l'Office des professions du Québec. Des changements, pourraient intervenir en fonction de la teneur exacte des règlements qui entreront finalement en vigueur.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

À la suite de la période de mise en candidature lancée en février dernier, il est apparu que le nombre de candidats correspondait au nombre de postes à pourvoir dans chacune des régions. Les personnes suivantes ont donc été élues par acclamation pour la période 2017-2021.

Région électorale	Candidat élu
04 Mauricie et Centre-du-Québec	Dominic Laramée
05 Estrie et Montérégie	Diego Masmarti Louise Mathers Éric Poulin
06 Montréal	Marie-Ève Corbeil Benoit Frenette Langis Michaud Rachel Turcotte

Le Dr Jonathan Alary n'a pas souhaité solliciter un renouvellement de mandat. L'Ordre en profite donc pour remercier cet optométriste, qui a été administrateur de l'Ordre pour la région de Montréal pendant plus d'une dizaine d'années.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Démission du Dr Sylvain Michaud, optométriste

Le Dr Sylvain Michaud, optométriste, a annoncé aux autres administrateurs son intention de se retirer du conseil d'administration. À titre d'administrateur de la région 07, Outaouais et Abitibi-Témiscamingue, le Dr Sylvain Michaud, optométriste, a offert, tout au long de son mandat, sa grande expérience pour aider l'Ordre dans sa mission de protection du public, pour garantir à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des optométristes.

Les membres du conseil d'administration de l'Ordre expriment une grande reconnaissance pour les bons services fournis durant son mandat au sein du Conseil.

Élection au Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec sont heureux d'annoncer l'élection du Dr Yves Michaud, optométriste, à titre d'administrateur de la région 07, Outaouais et Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de l'administrateur sortant.

Ses expériences personnelles et son intérêt pour les activités de l'Ordre seront un atout certain pour l'évolution de l'Ordre des optométristes du Québec.

MESSAGE DU CPRO

Une année charnière nous attend, avec l'arrivée prochaine de nouveaux privilèges thérapeutiques (NPT) qui viendra élargir les horizons de notre profession. Évidemment, nous n'en sommes pas à un chambardement près : de l'inclusion de la profession à l'assurance maladie des débuts à la saga des agents pharmacologiques, notre histoire est fertile en luttes, batailles, négociations et progrès.

La formation prochaine sur ces NPT viendra cependant modifier l'offre de services du CPRO au cours des prochaines sessions. Puisque le congrès de l'automne sera entièrement consacré à cette nouvelle formation en santé oculaire (SO), les conférences des Journées optométriques du printemps seront essentiellement données en optométrie générale (OG).

Pour ceux qui n'ont pas encore amassé les 15 unités de formation continue (UFC) requises en OG pour compléter le cycle 2015-2018, les Journées optométriques du printemps sont l'occasion idéale de remplir ces exigences. Pour ceux à qui il manque des UFC en SO, le congrès de l'automne en offrira 15, et pour ceux qui ont déjà satisfait toutes les exigences de formation continue du présent cycle 2015-2018, les 15 UFC de l'automne sur les NPT seront exceptionnellement transférables au prochain cycle 2018-2021.

Prévoyez donc dès maintenant ces grands rendez-vous de formation, soit les fins de semaine du 27 et 28 mai 2017 et du 24 au 26 novembre 2017.

Au début du prochain cycle 2018-2021, pour vous permettre de suivre la formation sur les NPT, les Journées optométriques du printemps 2018 offriront la deuxième partie de la formation théorique en SO et différentes

plages horaires pour participer aux quatre heures d'atelier pratique.

Une année charnière, donc, pendant laquelle nous devrons tous changer nos habitudes relatives aux cours et au congrès et retrouver notre statut d'étudiant universitaire. C'est le temps de vous remémorer votre code permanent si vous l'avez oublié. Étant donné que, pour les prochaines sessions, rien ne se fera tout à fait comme avant, il sera très important que vous prêtiez attention aux communications que vous recevrez de tous vos organismes.

Je vous rappelle que le contenu de la formation exigée par l'Ordre des optométristes du Québec a été élaboré par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Une partie de ce cours universitaire siglé sera donnée lors de la rencontre annuelle de l'Association des optométristes du Québec.

Un beau défi à l'horizon et, surtout, une occasion unique de prouver la valeur intrinsèque de notre profession et notre volonté de tout mettre en œuvre pour aller de l'avant et offrir à la population du Québec les meilleurs soins et services oculovisuels qui soient.

En terminant, soyez assurés que le personnel du CPRO, comme celui de tous les autres organismes, sera présent tout au long de cette période effervescente pour vous épauler et vous guider dans ce nouveau projet de profession.

DRE DIANE G. BERGERON, OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

DISPENSATION DE LENTILLES PRISMATIQUES EN LIEN AVEC UN « PROBLÈME POSTUROLOGIQUE »

- AVIS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

L'approche consistant à prescrire des lentilles prismatiques dans le but de corriger la posture d'un patient n'apparait pas certaine, au regard des études scientifiques actuelles. Or, il apparaît que les raisons suivantes devraient conduire les optométristes à faire preuve de prudence en cette matière.

- D'abord, on sait qu'il est bien sûr adéquat pour l'optométriste qui prescrit des lentilles ophtalmiques de tenir compte de certaines considérations ergonomiques liées à la nature des activités des patients, à leur posture de travail, etc. Ainsi, un optométriste pourrait recommander l'usage d'un dégressif, en lieu et place d'un progressif, afin d'éviter des problèmes musculaires ou ergonomiques aux utilisateurs d'écran. Par contre, l'optométriste n'a pas la compétence pour évaluer ou traiter un problème de posture ou un problème musculo-squelettique. Ainsi, il faut noter que la prescription ou la dispensation (pose, ajustement et vente) de lentilles ophtalmiques dans le seul but de corriger un problème posturologique ne correspond pas à la finalité du champ d'exercice de l'optométrie, lequel vise plutôt le traitement d'un problème de la vision ou d'un problème oculaire.
- Par ailleurs, on pourrait envisager que, dans une perspective interdisciplinaire, un optométriste pourrait éventuellement être appelé à collaborer avec d'autres professionnels dont la formation et le champ d'exercice sont liés au traitement de problèmes musculo-squelettiques ou « posturologiques ». Or, il appert que plusieurs intervenants qui se présentent comme « posturologues » ne sont membres d'aucun ordre professionnel et sont susceptibles d'être en situation d'exercice illégal d'une profession dans le cadre de leurs activités, sans compter bien sûr qu'il n'est pas assuré qu'ils aient réellement les connaissances et compétences voulues pour proposer des évaluations et des traitements valables et sécuritaires aux patients qui les consultent.

En conséquence, l'Ordre des optométristes recommande à ses membres d'éviter de prescrire des lentilles prismatiques, dans le seul but de corriger un problème posturologique et d'éviter de collaborer avec un non-professionnel à cette fin et d'ainsi encourager une pratique qui pourrait être illégale.

ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION D'UN ENFANT HANDICAPÉ

Le Ministère de la Famille du Québec a publié une nouvelle directive concernant l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés, pour apporter des précisions aux conditions d'admissibilité et aux normes d'allocation.

Les optométristes étant reconnus comme des professionnels habilités à signer un rapport pour l'octroi de l'allocation, il est pertinent pour chaque optométriste de prendre connaissance des documents relatifs à l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé.

Liens utiles:

- <u>Directive concernant l'allocation</u> pour l'intégration d'un enfant handicapé
- Cadre de référence et marche à suivre
- Rapport du professionnel
- Plan d'intégration

L'INESS RECONNAÎT L'IMPORTANCE DE LA VISION DANS L'ÉVALUATION DU PATIENT SUSPECT DE TROUBLE DE L'ATTENTION ET DE L'HYPERACTIVITÉ

L'Ordre des optométristes a participé l'automne dernier à une consultation de l'INESS sur les soins entourant la clientèle de patients suspects ou souffrant de trouble de l'attention et de l'hyperactivité (TDAH). Dans son mémoire, l'Ordre a soumis des arguments à l'effet que la vision est essentielle à l'acquisition et au traitement de l'information et que toute évaluation d'un trouble d'apprentissage ou comportemental tel que le TDAH, devrait inclure, dès le départ, une évaluation détaillée de la fonction visuelle.

Avant même de s'intéresser au lien qui pourrait exister entre la vision et le TDAH, il est également important de comprendre que les sens, spécifiquement la vision et au même titre l'audition, peuvent influencer la conduite de tests d'évaluation. Ainsi, le diagnostic du TDAH peut être posé de façon erronée alors que, dans les faits, le sujet présente davantage un problème visuel (ou auditif), dont les effets peuvent induire un problème comportemental lié à l'attention.

Une fois le diagnostic de TDAH confirmé, il appert que la prévalence des problèmes visuels chez ces sujets dépasse largement celle retrouvée dans la population. Non corrigés, ces problèmes visuels augmentent l'incidence et la sévérité des symptômes assimilables au TDAH, tout en générant une série d'autres symptômes attribuables uniquement au problème de la fonction visuelle.

L'INESS a reconnu la justesse de cette information et nous informait récemment qu'ils en sont à l'étape de l'élaboration de l'Avis sur une trajectoire optimale de services pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes avec un TDAH. Les arguments scientifiques, découlant de la consultation de la littérature et des parties prenantes et des experts consultés par l'INESS appuient la recommandation de l'Ordre à l'effet qu'une évaluation rigoureuse et multidisciplinaire puisse être réalisée avant de confirmer un diagnostic.

L'Ordre des optométristes se réjouit de cette avancée et suivra le développement de ce dossier avec une grande attention

POINT DE VUE

MAGAZINE POUR LES PERSONNES AVEC UN HANDICAP VISUEL ET LEURS PROCHES

Canal M diffusera, à compter du vendredi 7 avril, à midi, Point de vue, un nouveau magazine de service pour les personnes avec un handicap visuel et leurs proches.

Point de vue nous fera découvrir le quotidien et le parcours d'invités qui vivent avec un handicap visuel. Ces personnes mènent des carrières inspirantes et sont actives dans leurs communautés. Chaque émission présentera aussi des professionnels de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, qui fourniront aux auditeurs des conseils et de l'information sur les services et les ressources de l'Institut.

Quelques liens utiles:

Point de vue www.inlb.qc.ca Canal M

MESSAGE DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le travail du bureau de la syndique se divise principalement en deux grandes sections : d'une part, répondre aux appels du public et des optométristes au sujet des obligations des professionnels et du respect de celles-ci par ces derniers et, d'autre part, mener des enquêtes suivant la réception d'information sur des actes posés ou omis par un membre de l'Ordre.

Pour ce qui est du public, de nombreuses personnes communiquent avec nous pour des problèmes d'adaptation ou de vision avec leurs nouvelles lunettes (23 % des appels). Un peu plus de la moitié de ces appels sont dirigés à l'Ordre des opticiens d'ordonnances, puisque les services professionnels ont été fournis par un de ses membres.

Le coût de l'examen de la vue fait l'objet de 4 % des appels, alors que l'ajout de suppléments à l'examen oculovisuel général en motive 15 %. Nous avons déjà écrit une chronique à ce sujet (automne 2016), mais sachez que d'après nous, tous les tests qui s'ajoutent à l'examen doivent être expliqués au patient, qui doit aussi être informé des honoraires relatifs; il peut ensuite donner ou non son accord et ne devra pas se voir refuser des services parce qu'il a exercé son droit de refus.

La remise de l'ordonnance ne suscite pas beaucoup d'appels (3 %), mais si on ajoute ceux relatifs aux « ordonnances » de lentilles cornéennes (4 %) et à la durée de validité (4 %), la prescription de lentilles ophtalmiques est alors au centre de 11 % de nos interventions avec le public. Nous avons publié une chronique à ce sujet à l'hiver 2016.

En général, notre intervention avec une personne du public se limitera à lui fournir des renseignements quant aux obligations des optométristes et quant à la façon de procéder pour exposer ses revendications et attentes à son professionnel. Dans 21 % des cas, nous appelons l'optométriste pour obtenir des précisions, et le patient se montre satisfait de sa réponse.

L'information reçue du public donne lieu à une enquête dans 5 % des cas. Nous communiquons alors avec le plaignant, avec le professionnel concerné et avec toute personne susceptible de nous fournir des éléments qui pourraient compléter notre dossier. L'analyse des témoignages et des documents peut nous amener à conclure que l'optométriste n'a enfreint aucune règle. Nous en avisons alors le demandeur d'enquête par une lettre dans laquelle nous justifions notre décision, et l'optométriste par une lettre confirmant qu'il n'y a pas matière à plainte et que nous fermons le dossier.

Dans d'autres cas, les éléments recueillis peuvent démontrer clairement qu'il y a eu, selon nous, infraction aux lois et règlements. Une plainte est alors déposée au conseil de discipline. C'est ce dernier qui, après avoir entendu les arguments

de notre bureau et la défense de l'optométriste, décidera de la culpabilité du professionnel et, le cas échéant, de la sanction appropriée.

Par ailleurs, il arrive fréquemment que notre analyse des faits ne démontre pas une infraction claire ou une faute pouvant justifier le dépôt d'une plainte disciplinaire, mais suggère plutôt, plus ou moins fortement, un manquement aux obligations. Dans un tel cas, l'optométriste concerné reçoit une lettre l'avisant de l'infraction potentielle et de la possibilité de voir une plainte déposée en discipline sans autre avertissement si nous constatons que le problème persiste. Dans la dernière année, notre bureau a ouvert au total 182 dossiers d'enquête et envoyé 105 lettres d'avertissement. Il s'agit donc d'un pourcentage non négligeable de nos interventions. Les principaux motifs étaient :

- Des actes professionnels posés par du personnel non autorisé
 21 lettres
- Des publicités non conformes 19 lettres
- La signature d'ordonnances par une personne autre que l'optométriste
 12 lettres
- L'exercice en société sans avoir obtenu l'avis d'autorisation de l'Ordre
 12 lettres
- Une facturation non conforme 10 lettres

Les optométristes concernés sont souvent surpris de constater qu'ils étaient possiblement en faute. Cependant, l'ignorance de la loi n'est pas une bonne excuse et c'est pourquoi nous vous suggérons de prendre connaissance des différentes communications de l'Ordre avec ses membres, de consulter régulièrement son site web et de revoir à l'occasion les lois et règlements qui s'appliquent à l'exercice de l'optométrie.

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de l'excellente collaboration que la plupart d'entre vous nous offrent. Vous facilitez en général grandement nos interventions avec le public et, de ce fait, contribuez positivement à l'image de notre profession dans la société.

DRE JOHANNE PERREAULT, OPTOMÉTRISTE, SYNDIQUE

UN APERÇU DE RÉCENTES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
Plaidoyer de culpabilité	Avoir fait défaut de s'assurer du respect du <i>Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique</i> par les personnes qui collaborent avec elle dans l'exercice de la profession, en permettant que ces personnes procèdent à l'ajustement de montures contenant des lentilles ophtalmiques en l'absence d'un optométriste ou d'un opticien d'ordonnances, en contravention de l'article 14 du Code de déontologie des optométristes.	Réprimande à l'égard du chef de la plainte. Paiement des déboursés.
Plaidoyer de culpabilité	Chef 1. Avoir utilisé le titre de « docteur » alors qu'il n'était pas autorisé à utiliser ce titre, contrevenant ainsi à l'article 58.1 du <i>Code des professions</i> . Chef 2. Avoir utilisé le terme « spécialistes » pour décrire ses services professionnels, contrevenant ainsi aux articles 24 de la <i>Loi sur l'optométrie</i> , 58 du <i>Code des professions</i> et 51.01 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> . Chef 3. Avoir publié un témoignage d'appui ou de reconnaissance, contrevenant ainsi à l'article 51.03 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> .	Chef 1: Amende de 1 000 \$ Chef 2: Amende de 1 000 \$ Chef 3: Réprimande Suspension conditionnelle aux procédures reliées à l'article 51.01 du Code de déontologie des opto- métristes et à l'article 58 du Code des professions.
Plaidoyer de culpabilité	Avoir renouvelé une ordonnance sans avoir obtenu l'accord verbal ou écrit du médecin, prescripteur initial, contrevenant ainsi à l'article 5 du Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut offrir.	Amende de 1 000 \$. Paiement des déboursés.

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (DOSSIERS : 24-16-02668)

AVIS est par les présentes donné que le Dr Yvon D'Auteuil, optométriste et exerçant sa profession à Laval, province de Québec, a plaidé coupable lors de l'audience devant le Conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec, des infractions reprochées et commises le 19 février 2015, soit :

- Avoir omis d'exercer la profession conformément aux principes généralement reconnus en omettant de tenir compte du résultat de la tonométrie, contrevenant à l'article 14 du Code de déontologie;
- Avoir omis d'exercer la profession conformément aux principes généralement reconnus en négligeant de soumettre son patient à une investigation plus approfondie, contrevenant à l'article 14 du Code de déontologie;
- Avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un conseil

ou un avis à son patient, contrevenant à l'article 17 du Code de déontologie;

Le 30 mars 2017, le Conseil de discipline imposait au Dr Yvon D'Auteuil, optométriste, une période de radiation temporaire d'un mois sur chacun des chefs de la plainte. Les périodes de radiation seront purgées de façon concurrente. La décision du Conseil étant exécutoire le 31° jour de sa communication à l'intimé, le Dr Yvon D'Auteuil, optométriste, est donc radié du tableau de l'Ordre pour une période d'un mois à compter du 4 mai 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 et 180 du *Code des professions*.

ME NICOLE BOUCHARD, AVOCATE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

À NOTER À VOTRE AGENDA :

AGA DE l'ORDRE

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre se tiendra le **samedi 27 mai 2017**, à 16 h, au Centre des congrès de Québec. Le tout s'insère dans les Journées optométriques du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) qui ont lieu au même endroit. À la fin de l'assemblée générale, il y aura une séance d'information sur les **nouveaux privilèges thérapeutiques**, en lien avec les projets de règlements actuellement à l'étude.

De plus amples renseignements ici.

Centre des congrès de Québec Salle 200A, niveau 2 1000, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec)

PRIX QUINTILESIMS : PREMIERS LAURÉATS



Les lauréats 2017.

C'est le 10 avril dernier qu'a eu lieu le gala des prix QuintilesIMS au Club Mont-Royal, à Montréal. Ce gala vise à honorer des médecins, des pharmaciens et des optométristes qui se sont distingués par la production d'articles scientifiques traitant du bon usage des médicaments. Les étudiants en médecine, en pharmacie et en optométrie y sont également honorés selon des critères de réussite divers. En optométrie, il s'agit de reconnaître l'excellence en octroyant le prix à l'étudiant de troisième année qui s'est distingué en accumulant la meilleure moyenne aux trois cours de formation en pharmacologie.

Notons que pour la première fois cette année, l'optométrie avait sa place lors de cet évènement, à la suite de l'intégration de la profession au conseil consultatif interprofessionnel de QuintilesIMS. Le jury pour le prix du meilleur article scientifique était composé du Dr Jean-Pierre Lagacé, éditeur de la revue *L'optométriste*, et du Dr Langis Michaud, optométriste, président de l'Ordre des optométristes du Québec. La Dre Danielle de Guise, optométriste, directrice du premier cycle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, s'est chargée de la sélection de l'étudiant méritant.

Exceptionnellement, puisqu'il s'agit d'une première, le jury a étendu sa recherche d'articles scientifiques aux années 2015 et 2016 afin de constituer un bassin de candidatures plus important.

Le prix a été accordé à l'article « Le syndrome de l'œil sec : Où en sommes-nous », paru dans le numéro mai-juin 2015 de la revue *L'Optométriste*. Cet article a été écrit par le Dr Jules Plante, optométriste, MSc, FAAO, et coécrit par la Dre Saliha Djouahra, optométriste. Le Dr Plante a toujours été reconnu pour son expertise en santé oculaire et la Dre Djouahra fait honneur à la relève des optométristes au Québec. Une bourse de 3 000 \$ a été remise à l'auteur principal. L'article traite de la prévalence du syndrome de l'œil sec, qui est estimée à 25 % de la population au Canada. On y expose l'élaboration de nouvelles approches d'évaluation combinées à un éventail de soins thérapeutiques de plus en plus élaboré, qui permet aujourd'hui de gérer ces cas de façon beaucoup plus efficace que par le passé.



Quant au prix de la réussite universitaire, il a été remis à Mme Michelle Zakhem, étudiante de troisième année qui s'est distinguée avec une moyenne exceptionnelle obtenue pour les cours de pharmacologie oculaire 2.1 et 2.2. Une bourse de 2 000 \$ lui a été remise.

L'Ordre des optométristes remercie QuintilesIMS pour son engagement envers la diffusion de la science pharmacologique et la reconnaissance de l'excellence universitaire. Il invite tous les optométristes du Québec à soumettre des articles à *L'Optométriste*, à la *Revue canadienne d'optométrie* ou à une autre revue scientifique avec comité de lecture afin de participer aux bourses 2018. L'article, qui doit porter sur l'usage des médicaments en soins oculaires, peut prendre la forme d'une revue de la littérature, d'une étude de cas ou d'un rapport de recherche particulier touchant la pharmacologie. Les articles devront avoir été publiés entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2018.

À vos plumes!

<u>MÉMOIRES</u>

RÉUSSITE SCOLAIRE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Au cours des derniers mois, l'Ordre des optométristes a participé à des consultations gouvernementales concernant la réussite scolaire et à l'amélioration de la sécurité routière. Dans les deux cas, les positions de l'Ordre ont retenu l'attention des décideurs et des médias.

Le mémoire sur la réussite scolaire insistait sur l'importance de la vision dans l'apprentissage et comme premier outil de la réussite scolaire. Il y était question d'imposer un contrôle visuel à tout élève avant son entrée à l'école. Le mémoire touchait également l'organisation des classes, notamment en mentionnant les contraintes ergonomiques reliées au plan visuel et à l'usage du tableau blanc interactif.

Dans le cas de la sécurité routière, encore ici l'Ordre rappelle que le premier élément directement relié à la sécurité des usagers est leur vision. Ainsi, un rappel des lacunes observées dans les normes actuelles a été effectué et des règles plus strictes ont été demandées, notamment un examen oculovisuel complet avant l'émission du premier permis de conduire, un examen obligatoire à 65 et à 75 ans, et enfin, un examen obligatoire des détenteurs de permis commerciaux aux 5 ans.

Des rencontres avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur devraient s'en suivre, alors qu'en ce qui concerne la sécurité routière, les médias ont bien relayé les préoccupations de l'Ordre. Les mémoires sont disponibles dans le site web de l'Ordre.

LES BONNES PRATIQUES: MAINTENIR UNE CERTIFICATION RCR VALIDE

Les règlements entourant l'octroi des permis relatif aux médicaments diagnostiques et thérapeutiques imposent à l'optométriste d'obtenir une certification en réanimation cardio-respiratoire (RCR). Ainsi, une bonne pratique serait de vérifier périodiquement la validité du certificat obtenu et, le cas échéant, de suivre une nouvelle formation de certification auprès d'un organisme accrédité par la Fondation des maladies du cœur. Habituellement, le certificat a une durée de validité de deux ans. Les cours de RCR peuvent donner droit à des UFC (optométrie générale ou santé oculaire, au choix de l'optométriste) si la preuve de réussite est acheminée à l'Ordre, selon les politiques en vigueur.

LES 3 O ET LE PLANÉTARIUM

L'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes, se sont joints au Planétarium Rio Tinto Alcan pour des activités de sensibilisation et de prévention, relatives à l'éclipse solaire du 21 aout 2017.

Dans le cadre de cet évènement, il y aura des kiosques d'informations avec des professionnels de vue au Planétarium, le 21 août 2017.

Si certains d'entre vous sont intéressés à agir comme bénévole lors de cet événement, veuillez le signaler par courriel, à l'adresse suivante : e.gombe@ooq.org.



1265, rue Berri, suite 505 Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524 Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

